



MINGAN

DESCRIPTION

La réserve de Mingan comprend :

- le bloc A du canton de Cugnet;
- les blocs B-5 (partie), B-6, C, D et le F du canton de Mingan.

Sa superficie globale est de 1 919 hectares.

N.B. - Il existe encore un contentieux concernant l'interprétation du décret en conseil provincial 722 définissant le transfert de terres du Québec au Canada pour la réserve indienne de Mingan.

LOCALISATION

La réserve de Mingan est située au confluent de la rivière Mingan et du fleuve Saint-Laurent, à 28 kilomètres à l'ouest de Havre-Saint-Pierre.

HISTORIQUE FONCIER

31 décembre 1941

Le Québec adopte la *Loi des terres et forêts*, qui prévoit la réservation de terres n'excédant pas 133 550 hectares (330 000 acres) au bénéfice des Indiens par le transfert de l'usufruit. Cette loi a depuis été modifiée à différentes reprises. Voir les articles 51 et 52 de la *Loi sur les terres du domaine de l'État*, L.R.Q., c. T-8.1.

30 avril 1963 - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT X17207

Décret en conseil 722 - Le gouvernement du Québec transfère au gouvernement du Canada la régie et l'administration d'un bloc de terre d'environ sept milles carrés faisant partie de la seigneurie de Mingan, à l'exclusion de toutes parcelles déjà concédées par le gouvernement du Québec ou par les ayants-droit du seigneur ainsi que de l'emprise des chemins publics. Ce terrain étant transféré gratuitement en fidéicommissaire pour les Indiens de la région de Mingan.

7 octobre 1983

Le gouvernement du Canada achète de la corporation *Les associés Mingan Ltée* deux corridors situés de part et d'autre des rivières Mingan et Manitou et s'étendant de la ligne des hautes eaux du golfe du Saint-Laurent jusqu'à la ligne arrière de la seigneurie Terra Firma de Mingan. L'intention du gouvernement du Canada était d'ajouter ces terres à la réserve indienne de Mingan. Comme beaucoup de points litigieux ont été soulevés, ce projet d'ajout à la réserve a été mis en veilleuse.

14 février 1996 - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT 241210

Transfert de gestion et acceptation du transfert de gestion - Le ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux (TPSGC) transfère au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC) la gestion du lot B-1, de trois (3) parties du bloc A et d'une partie du bloc E du canton de Mingan.

CHRONOLOGIE DE L'ARPENTAGE DES LIMITES

- 1) **1968** : Roger Baron fait l'arpentage des blocs A, B, C, D, F, G et des parcelles B-1, B-2, B-3 et B-4 du canton de Mingan, ainsi que du bloc A du canton de Cugnet;
- 2) **1990** : Claude Vincent fait l'arpentage de la propriété des *Associés de Mingan*, soit une partie des rivières Mingan et Manitou;
- 3) **1992** : Omer Roussy fait l'arpentage du lot 73 du bloc D, canton de Mingan, dont les limites nord-est et nord-ouest s'appuient sur des limites de réserve.